

# STOP aux places de parc payantes pour les habitants de la commune de L'Abbaye



## Statuts de l'association STOP aux places de parc payantes pour les habitants de la commune de L'Abbaye

### Article 1 - Nom et Siège

1.1. Sous le nom "Stop aux places de parc payantes pour les habitants de la commune de L'Abbaye" (ci-après "l'Association"), il est constitué une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2. Le siège de l'Association est fixé dans la Commune L'Abbaye, Vallée de Joux.

### Article 2 - Buts

L'Association a pour but :

- a) En premier lieu, de défendre les intérêts des habitants de la commune de L'Abbaye contre l'instauration du nouveau "*règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits sur la place public*".
- b) De tenter de négocier des solutions de stationnement équitables, respectant les besoins des résidents, des artisans et commerçants de la région.
- c) De sensibiliser les autorités communales et cantonales aux impacts économiques, sociaux du règlement proposé.
- d) De tenter le dialogue avec les parties prenantes (habitants, autorités, associations locales, entreprises).

### Article 3 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### Article 4 - Membres

4.1. Toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'Association peut devenir membre.

4.2. L'admission de nouveaux membres est décidée par le comité sur demande écrite.

4.3. La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite adressée au comité.
- Par exclusion prononcée par le comité pour motifs graves.
- Par non-paiement de la cotisation après deux rappels.

# STOP aux places de parc payantes pour les habitants de la commune de L'Abbaye



## Article 5 - Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- a) Des mises de fonds initiales
- b) Des cotisations annuelles des membres.
- c) De dons et subventions.
- d) De toute autre ressource légale.

## Article 6 - Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale.
- b) Le Comité.
- c) Les Vérificateurs des comptes.

## Article 7 - Assemblée générale

7.1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

7.2. Elle se réunit au moins une fois par an.

7.3. Elle est convoquée par le comité ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

7.4. Les compétences de l'Assemblée générale incluent :

- L'approbation des comptes annuels.
- L'élection des membres du comité du Président et des vérificateur-trices.
- La fixation des cotisations.
- La modification des statuts.

## Article 8 - Comité

8.1. Le comité est composé d'au moins 3 membres élus pour un mandat de 1 an, renouvelable.

8.2. Le comité est chargé de :

- Gérer les affaires courantes de l'Association.
- Représenter l'Association auprès des autorités et du public.
- Exécuter les décisions de l'Assemblée générale.

## Article 9 - Vérificateurs des comptes

9.1. Deux vérificateurs, élus par l'Assemblée générale, examinent les comptes annuels de l'Association et présentent un rapport.

**STOP aux places de parc  
payantes pour les habitants  
de la commune de L'Abbaye**



**Article 10 - Responsabilité**

Les engagements de l'Association sont garantis uniquement par ses biens. Les membres ne sont pas responsables personnellement des dettes de l'Association.

**Article 11 - Dissolution**

11.1. L'Association peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

11.2. En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera attribué à une organisation poursuivant un but similaire ou à une œuvre d'utilité publique.

**Article 12 - Dispositions finales**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive tenue le 11 février 2025

\* \* \*

Le Président

Le Vice-Président

Christian Giraud

Louis-François Berney